

**Commune de PARCAY-MESLAY**

----

**Registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 9 février 2017**

L'an deux mil seize, le 9 février, à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 3 février 2017, se sont réunis en séance, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

*Membres en exercice : 19*

Etaient présents :

*Présents : 17*

Monsieur Bruno FENET, Maire, Monsieur Nicolas STERLIN, Monsieur Roland LESSMEISTER, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Madame Christine FONTENEAU, Madame Flore MASSICARD, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur François BRUNEAU, Madame Anna FOUCAUD, Madame Nelsie JAVON, Monsieur Damien MORIEUX, Monsieur Jean-Marc GILET, Madame Agnès NARCY, Madame Marie-Claude RAIMBAULT, Madame Séverine RAYNAUD, Monsieur Dominique MAZELIER, Monsieur Henry GAUTIER., Conseillers municipaux.

*Pouvoirs : 2*

Monsieur Jean-Marie GALPIN a donné pouvoir à Monsieur Damien MORIEUX, Monsieur Jean-Pierre GOUBIN a donné pouvoir à Monsieur Dominique MAZELIER.

*Absents : 2*

Etaient absents : Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Jean-Pierre GOUBIN.

*Votants : 19*

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Madame Nelsie JAVON.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 décembre 2016**

Le dernier compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des membres, une lecture succincte est donnée au Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal acceptent le présent procès-verbal de la séance du 08 décembre 2016 tel qu'il est transcrit dans le registre et acceptent de le signer.

.....

**Information sur les décisions du Maire prises au titre de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée des décisions prises au titre de ses délégations :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision n° 20/2016** en date du 2 décembre 2016 approuvant la convention d'occupation précaire au bénéfice du Groupement de droit privé dénommé « Cabinet Médical de Parçay-Meslay », pour un

logement de 78 m2 situé Allée de l'Orangerie, moyennant une redevance mensuelle de 630 €, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020.

- **Décision n° 21/2016** en date du 15 décembre 2016 approuvant le contrat, d'une durée ferme d'un an (du 1er janvier au 31 décembre 2017), avec de la Société CFG, 230 Rue Francis Perrin, 37 260 – MONTS, au prix annuel de 3 278 € HT, soit 3 933.60 € TTC.

---

**Délibération n° 2017-01 :**  
**Avis sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Cavités 37**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Pierre Gilet, Conseiller municipal, qui précise à l'Assemblée que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Cavités 37 a accepté le 17 novembre dernier l'adhésion de la commune de Sepmes.

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Parçay-Meslay, membre du syndicat, doit délibérer sur l'adhésion de cette commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

**-APPROUVE** l'adhésion de la commune de Sepmes au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 16 février 2017**

**Et de l'affichage le : 15 février 2017**

---

**Délibération n° 2017-02 :**  
**Vote sur le maintien de la cinquième adjointe au Maire dans ses fonctions**

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Vu l'élection de Madame Flore Massicard au poste de 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire en date du 30 mars 2014 ;

Vu les arrêtés n° 2014-6 du 16 avril 2014 et n° 2016-178 du 16 décembre 2016, par lesquels Monsieur Bruno FENET, Maire de Parçay-Meslay, a donné délégation, à titre permanent, à Madame Flore MASSICARD, Adjointe au Maire, pour se charger des fonctions se rapportant aux affaires scolaires, à l'enfance, la jeunesse et le Conseil Municipal des Jeunes ;

Vu l'article L. 2122-20 du CGCT qui prévoit que « les délégations données par le Maire en application des articles L. 2122-18 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées »,

Vu l'arrêté n°2017/15 du 17 janvier 2017 portant retrait de délégation de fonction à Madame Flore MASSICARD dans tous les domaines délégués par les arrêtés susvisés ;

Vu l'article L.2122-18 alinéa 3 du CGCT qui prévoit que : « Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions »,

Vu l'article L 2122-7-1 du C.G.C.T. qui prévoit que : « dans les communes de moins de 3 500 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7»,

Vu l'article L. 2122-7 du C.G.C.T. qui prévoit que «le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. »,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après avoir voté à bulletin secret :**

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 19
- Nombre de blancs ou nuls : 6
- Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour le maintien de Madame Flore MASSICARD dans ses fonctions : 1 voix.

Contre le maintien de Madame Flore MASSICARD dans ses fonctions : 12 voix.

**-DECIDE DE NE PAS MAINTENIR** Madame Flore MASSICARD, dans ses fonctions de 5ème Adjointe au Maire par 12 voix.

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 16 février 2017**

**Et de l'affichage le : 15 février 2017**

**Délibération n° 2017-03 :**  
**Election d'un nouvel adjoint au Maire**

Monsieur FENET explique à l'assemblée que Mme Massicard, élue Adjointe au Maire lors de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2014, s'est vue retirer ses délégations par arrêté n° 2017/15 en date du 17 janvier 2017. Par délibération en date du 9 février 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé contre le maintien de Madame Flore Massicard dans ses fonctions de 5ème Adjointe sans délégations.

Il convient dès lors de pourvoir au poste vacant du 5ème adjoint et de procéder à l'élection au scrutin secret, conformément à l'article L. 2122-7 du CGCT, du nouvel adjoint au Maire.

Lors de l'élection du Maire et des Adjoints le 30 mars 2014, le Conseil Municipal avait décidé de fixer à 5 le nombre d'adjoints au Maire, conformément à l'article L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé de conserver le même nombre d'adjoints.

Conformément à l'article L. 2122-10 du CGCT, il est proposé que l'adjoint nouvellement élu occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce, le rang de 5ème Adjoint.

Il est précisé qu'en cas de vacance de poste d'un adjoint, tout conseiller municipal peut se porter candidat à ce poste.

Par ailleurs, le tableau du Conseil Municipal sera modifié après l'élection du nouvel adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2014-34 du 30 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints ;

Vu la délibération n° 2014-35 du 30 mars 2014 procédant à l'élection des Adjoints ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

**-MAINTIEN, A L'UNANIMITE,** à 5 le nombre d'Adjoint au Maire.

**-DECIDE, A L'UNANIMITE,** de pourvoir au poste vacant du 5ème Adjoint au Maire.

**-DECIDE, A L'UNANIMITE,** de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire, au scrutin secret, à la majorité absolue, et que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant, à savoir le rang de 5ème Adjoint :

Madame Agnès NARCY, Conseillère Municipale, propose sa candidature à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Le bureau de vote, constitué par Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Damien MORIEUX et Madame Nelsie JAVON, et présidé par M. Le Maire, a constaté les résultats suivants suite au dépouillement :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 19
- Nombre de blancs ou nuls : 9
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 10

Nombres de voix obtenues par Madame Agnès NARCY : 10

**Madame Agnès NARCY ayant obtenu 10 (dix) voix est élue 5ème Adjointe au Maire.**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 16 février 2017**

**Et de l'affichage le : 15 février 2017**

**Délibération n° 2017-04 :**

**Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Christine Fonteneau, Adjointe au Maire, qui explique à l'assemblée que la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) est une dotation destinée à soutenir l'investissement des collectivités locales. En 2016, 143 dossiers ont été subventionnés pour un montant de 7 891 047 €.

Les critères d'éligibilité des opérations, ainsi que la fourchette des taux d'intervention sont définis par la commission d'élus. La commission donne son avis sur des projets les plus structurants et dont l'aide envisagée est supérieure à 150 000 €. Le 16 décembre dernier, la commission d'élus s'est réunie pour définir les catégories d'investissements éligibles en 2017.

Ces opérations concernent les constructions neuves ou réhabilitées ainsi que la mise en accessibilité des espaces publics qui doivent nécessairement prendre en compte la sécurité des biens et des personnes et l'accessibilité des handicapés via le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. L'agenda accessibilité est également éligible pour les bâtiments publics.

Les taux de subvention ont été fixés entre 20 et 80 %. Seuls seront étudiés les dossiers complets et n'ayant pas connu de commencement d'exécution.

Considérant qu'une opération pourrait être éligible en 2017 au regard des critères retenus par l'Etat :

- La réhabilitation de la salle Saint Pierre pour un montant prévisionnel de 506 486 € HT

Vu l'article L. 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire en date du 16 décembre 2016 informant la commune des modalités de dépôt des dossiers au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;

Considérant que ce programme communal rentre dans la catégorie des investissements pouvant bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** au titre de la DETR 2017 une subvention au taux le plus élevé possible pour l'opération suivante :
  - La réhabilitation de la salle Saint Pierre pour un montant prévisionnel de 506 486 € HT (maîtrise d'œuvre comprise)
- **PRECISE** que cette opération sera inscrite au Budget Primitif 2017.
- **ADOPTE** le plan de financement figurant dans le dossier D.E.T.R.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande de cette subvention.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

<p><b>Certifié exécutoire</b> <b>Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 16 février 2017</b> <b>Et de l'affichage le : 15 février 2017</b></p>
--

////////////////////////////////////  
**Délibération n° 2017-05 :**  
**Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire**

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Christine Fonteneau, Adjointe au Maire, qui expose au Conseil Municipal la possibilité pour la commune de solliciter une aide financière auprès de Madame la Députée dans le cadre de la réserve parlementaire pour les travaux de réhabilitation du restaurant scolaire (chauffage et isolation).

La réserve parlementaire consiste en une enveloppe de crédits budgétaires réservée aux parlementaires dans le cadre de la discussion, chaque année, de la loi de finances. Le parlementaire qui bénéficie de cette enveloppe répartit ensuite sa dotation en fonction des différentes demandes qu'il reçoit des collectivités.

Aussi, notre collectivité envisage de déposer, à ce titre, un dossier de demande de subvention, auprès de Madame la Députée, pour les travaux de réhabilitation du restaurant scolaire (chauffage et isolation) dont le coût prévisionnel est de 60 000 € HT.

Vu le dossier de demande de subvention ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** le projet présenté portant sur la réhabilitation du restaurant scolaire (chauffage et isolation).
- **APPROUVE** le financement joint à la demande de subvention.
- **SOLLICITE** une subvention, la plus élevée possible, auprès de Madame la Députée de notre circonscription.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 16 février 2017**

**Et de l'affichage le : 15 février 2017**

**Délibération n° 2017-06 :  
Versement d'une subvention exceptionnelle à la Société Musicale**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Brigitte Andrychowski, Adjointe au Maire, qui explique que la Société Musicale fêtera les 150 ans de l'Harmonie, manifestation qui se déroulera le week-end du 25 et 26 mars prochain. A cette occasion, l'Harmonie de Joué-lès-Tours a été conviée.

La Société Musicale sollicite donc une subvention exceptionnelle afin de pouvoir réussir cette manifestation ;

Considérant que le montant des dépenses prévisionnelles s'élève à 5 400 €, soit :

- 3 300 € pour le traiteur
- 1 500 € pour la prestation de l'Harmonie avec un soliste (pour la prestation publique du dimanche au gymnase)
- 600 € pour la sonorisation dans le gymnase

Considérant la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Considérant l'intérêt d'apporter une aide aux associations qui participent activement à l'animation de la vie locale ;

Considérant qu'il est sollicité une subvention de 4 000 € maximum qui, compte tenu des dépenses réellement effectuées, pourra être inférieure au montant sollicité ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** une subvention maximum à la Société Musicale du montant suivant :

Nom de l'association	Subvention
Société Musicale	4 000 €

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

**ADOpte 17 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Madame Flore Massicard, Mme Anna FOUCAUD).**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 16 février 2017**

**Et de l'affichage le : 15 février 2017**

**Délibération n° 2017-07 :  
Approbation de conventions de partenariat avec des associations locales  
dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Flore Massicard, Conseillère municipale, qui explique que la commune de Parçay-Meslay applique la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

La réforme prévoit l'organisation de Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) qui doivent être en cohérence avec les orientations du Projet Educatif Territorial (PEDT) élaboré par la commune de Parçay-Meslay.

Pour cela, la commune s'est rapprochée de diverses associations locales pour l'animation d'activités périscolaires à destination des enfants de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2016/2017.

Une convention de partenariat doit être conclue avec ces associations locales afin de formaliser les conditions d'intervention des associations tout au long de l'année scolaire au sein de l'école élémentaire, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires ;

Il est précisé que ces associations interviennent dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, sans contrepartie financière ;

Considérant l'intérêt d'apporter une aide aux associations qui participent à l'animation de la vie locale ;

Vu la convention de partenariat à conclure avec l'association de Tennis de Table;

Vu la convention de partenariat à conclure avec l'association Sport Boules parcellones;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de partenariat à conclure avec le Tennis de table.

- **APPROUVE** la convention de partenariat à conclure l'association Sport Boules parcellones.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 16 février 2017**

**Et de l'affichage le : 15 février 2017**

**Délibération n° 2017-08 :**  
**Accord de la commune pour autoriser Tour(s)plus à achever**  
**la procédure de révision du PLU**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Nicolas Sterlin, Adjoint au Maire, qui expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment, son article L 153-9 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 janvier 2015 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 septembre 2016 arrêtant le projet de PLU ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Tour(s)plus en date du 02 mai 2016 approuvant l'extension des compétences de la communauté d'agglomération Tour(s)plus à compter du 31 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 août modifiant les statuts de la communauté d'agglomération Tour(s)plus à compter du 31 décembre 2016 ;

Vu la charte de gouvernance PLU et notamment son article 2.1 ;

Considérant que Tour(s)plus devient compétent en matière de PLU à compter du 31 décembre 2016 ;

Considérant que la procédure de révision du PLU de Parçay-Meslay doit se poursuivre jusqu'à son terme ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

-**AUTORISE** Tour(s)plus à achever la procédure de révision générale du PLU à compter du 31 décembre 2016 telle que prévue par l'article L. 153-9 du code de l'urbanisme.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 16 février 2017**

**Et de l'affichage le : 15 février 2017**

### **Délibération n° 2017-09 : Approbation des Périmètres de Protection Modifiés autour de deux édifices protégés au titre des Monuments Historiques**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Nicolas Sterlin, Adjoint au Maire, qui expose que par délibération en date du 17 septembre 2015, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de Périmètres de Protection Modifiés autour de deux édifices protégés au titre des Monuments Historiques : l'Eglise Saint Pierre et le Logis Seigneurial.

Il a ensuite été décidé, par arrêté municipal en date du 19 octobre 2015, qu'une enquête publique portant sur ce projet de Périmètres de Protection Modifiés aurait lieu pendant 1 mois, soit du 16 novembre 2015 au 16 décembre 2015.

Monsieur Jean-Paul Godard, désigné Commissaire-Enquêteur par ordonnance du Tribunal Administratif d'Orléans n° E15000179/45 du 8 octobre 2015, a effectué trois permanences en mairie dans le cadre de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable, sans réserve, au projet de modification des périmètres de protection des deux Monuments Historiques : l'Eglise Saint-Pierre et le Logis Seigneurial.

Toutefois dans ses observations présentes dans son rapport, le Commissaire-Enquêteur soulève deux points :

- « afin d'améliorer la qualité du ressenti du projet dans le secteur de la rue de la Sablonnière et de favoriser une meilleure relation administrés-commune, il recommande de recevoir positivement la proposition d'exclusion de la parcelle cadastrale 1097 et au mieux des parcelles 1101,1002 et 1003 ».
- il propose l'exclusion de la parcelle 213 située à l'angle de la rue de la Croix Hallée et celle de la rue de la Pinotière.

Aussi, après examen de l'avis du Commissaire Enquêteur, l'Architecte des Bâtiments de France propose :

- d'inclure dans le périmètre de protection modifié les parcelles 1104, 1105, 1106 et 1109 afin de conserver la logique de « quartier » (résidence la Sablonnière) et la préservation des abords des Monuments à grande échelle.
- d'exclure la parcelle 213 sans grande conséquence sur la gestion future des abords des Monuments Historiques car elle n'est pas en covisibilité directe avec les Monuments Historiques et ne présente pas d'architecture à caractère patrimonial particulier.

Considérant que la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) réunie le 21 juin 2016 a donné un avis favorable au dossier d'élaboration des deux Périmètres de Protection Modifiés des immeubles protégés au titre des Monuments Historiques, en application de l'article R. 621-93 du code du patrimoine.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-63, en date du 17 septembre 2015, approuvant le projet de Périmètres de Protection Modifiés de deux édifices protégés au titre des Monuments Historiques : l'Eglise Saint-



Pierre et le Logis Seigneurial.

Vu l'arrêté du Maire n°128-2015 en date du 19 octobre 2015, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification des périmètres de protection de deux Monuments Historiques.

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 novembre au 16 décembre 2015,

Considérant l'avis favorable, sans réserve, émis par le Commissaire-Enquêteur sur le projet de Périmètres de Protection Modifiés des deux Monuments Historiques,

Vu le projet de Périmètres de Protection Modifiés des deux Monuments Historiques par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.621-30-1 du Code du Patrimoine,

Vu l'article L.126 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants,

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

**-APPROUVE** les Périmètres de Protection Modifiés autour de deux édifices protégés au titre des Monuments historiques : l'Eglise Saint-Pierre et le Logis Seigneurial, annexés à la présente délibération.

**-PRECISE** que les Périmètres de Protection Modifiés approuvés ainsi que le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public, en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 20 février 2017**

**Et de l'affichage le : 15 février 2017**

////////////////////

#### **Délibération n° 2017-10 : Arrêt de projet du PLU de Monnaie : avis du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Nicolas Sterlin, qui précise que par délibération en date du 13 décembre 2016, le Conseil Municipal de Monnaie a arrêté le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de sa commune.

En application de l'article L 153-17 du Code de l'urbanisme, le dossier nous est communiqué pour avis.

Les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre du PLU sont les suivants :

- Maitriser la croissance démographique communale
- Développer de nouvelles zones d'habitat en étudiant leur organisation et leur forme en fonction notamment des préoccupations de développement durable
- Prévoir la protection de l'environnement, préserver et mettre en valeur les continuités écologiques
- Conforter le développement de la ville en affirmant les spécificités des secteurs existants pour permettre l'évolution et l'adaptation de l'offre aux besoins futurs
- Mettre en compatibilité le développement de la commune avec les recommandations du SCOT de l'Agglomération Tourangelle, du Grenelle et de la loi SRU, notamment en prévoyant un développement, dans et autour du centre bourg desservi par la gare TER, avec un objectif de densité élevé, compatible avec le SCOT.
- Préciser les caractéristiques des voies de circulation créer ou à modifier, en favorisant les itinéraires sécurisés, en privilégiant les liaisons douces, en renforçant les règles de sécurité ;

- Confirmer, modifier ou créer des réserves de terrains en fonction des projets d'intérêt général ;
- Promouvoir le développement de l'économie touristique et de loisirs et notamment afficher cette vocation au secteur du Mortier

VU le projet de PLU de la commune de Monnaie arrêté le 13 décembre 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

-**EMET** un avis favorable sur le projet de PLU de Monnaie tel qu'il a été arrêté au 13 décembre 2016.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 16 février 2017**

**Et de l'affichage le : 15 février 2017**

.....

**Délibération n° 2017-11 :  
Mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Tour(s)plus assure ainsi en lieu et place des communes membres des compétences liées à la voirie et aux espaces publics, aux eaux pluviales, à l'eau potable, etc. Ces transferts de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ont eu un impact sur l'organisation et la composition des services de la commune puisque cette dernière a choisi de transférer l'intégralité des services techniques qui intervenaient sur les compétences transférées (voirie et espaces publics essentiellement).

Ainsi, les 5 postes transférés doivent faire l'objet d'une suppression au tableau des effectifs de la commune ;

Vu l'avis de principe émis par le Comité technique paritaire en date du 25 novembre 2016 et celui du 8 février 2017 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** les modifications du tableau des emplois suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017:
  - Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet
  - Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Suppression de deux emplois d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 16 février 2017

Et de l'affichage le : 15 février 2017

## INFORMATIONS DIVERSES

- **Déclaration d'Intention d'aliéner** : D 2030, ZI 907 (partie de ZI 781) et ZI 909 (partie de ZI 782), ZH247-ZH248-ZH477-ZH478-ZH479-ZH480-ZH481, D1663, ZI 841, ZI 842, ZD139, D 1553
- **Travaux effectués par les ST** : Nettoyage fossé - Rue des Ruers, l'Orangerie
- **Application Smartphones** : Se connecter sur Android dans Google : [lumiplan.parcay-meslay](http://lumiplan.parcay-meslay) ou Apple dans apps : [lumiplan.parcay-meslay](http://lumiplan.parcay-meslay) gratuitement. Toutes les informations sur le site de la Mairie.
- **Agenda** :

Février				
JEU 09	ZUMBA KIDS	SDF	17h30-18h45	CARREMENT DANCE 06 64 35 04 37
VEND 10	THEATRE	SDF	20h30	COMPAGNOLE
SAM11	THEATRE	SDF	20h30	COMPAGNOLE
DIM 12	THEATRE	SDF	15h	CAMPAGNOLE
DU SAM 18 AU'DIM 26	EXPO PEINTURE	SDF	Ts les Jours 14h30 - 18h30	RIAGE
Mars				
SAM 04	Concours de Belote	SDF	9 H 20 H	CLUB RETRAITE
SAM 04	BROCANTE ENFANTS	SDF/GYM	20 H	APEPM
DIM 05	BROCANTE ENFANTS	SDF/GYM	6 H 20 H	APEPM
SAM 11	Auditions musiques actuelles	SDF	16H-24H	STE MUSICALE DE P-M 0247291529
DIM 12	Carnaval	Parc/Ssp	09h23h	ALSH
SAM 18	Soirée dansante	SDF	9 H 24 H	BASKET
SAM 25	150 ans Sté musicale	SDF/ Gymnase	08H-24H	STE MUSICALE DE P-M 0247291529
DIM 26	150 ans Sté musicale	SDF/ Gymnase	09H-24H	STE MUSICALE DE P-M 0247291529
Avril				
SAM 01	Soirée cabaret	sdf	09h-23h59	Fêtes parcellonnes

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 30 mars à 20h30 salle Saint-Pierre.

Tous les points à l'ordre du jour étant achevés et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h50.

**Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal**

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteur
n° 2017- 01	Avis sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Cavités 37	M. Gilet
n° 2017- 02	Vote sur le maintien de la cinquième adjointe au Maire dans ses fonctions	M. Fenet
n° 2017- 03	Election d'un nouvel adjoint au Maire	M. Fenet
n° 2017- 04	Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017	Mme. Fonteneau
n° 2017- 05	Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire	Mme. Fonteneau
n° 2017- 06	Versement d'une subvention exceptionnelle à la Société Musicale	Mme. Andrychowski
n° 2017- 07	Approbation de conventions de partenariat avec des associations locales dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)	Mme. Massicard
n° 2017- 08	Accord de la commune pour autoriser Tour(s)plus à achever la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme à compter du 1er janvier 2017	M. Sterlin
n° 2017- 09	Approbation des Périmètres de Protection Modifiés autour de deux édifices protégés au titre des Monuments Historiques	M. Sterlin
n° 2017- 10	Arrêt de projet du PLU de Monnaie : avis du Conseil Municipal	M. Sterlin
n° 2017- 11	Mise à jour du tableau des effectifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	M. Fenet

**SIGNATURES****Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer.**

FENET Bruno	STERLIN Nicolas
FONTENEAU Christine	LESSMEISTER Roland
ANDRYCHOWSKI Brigitte	MASSICARD Flore
BRUNEAU François	FOUCAUD Anna
GALPIN Jean-Marie (a donné procuration à MORIEUX Damien)	GAUTIER Henry
GILET Jean-Pierre	GILET Jean-Marc
GOUBIN Jean-Pierre (a donné procuration à MAZELIER Dominique)	JAVON Nelsie
MAZELIER Dominique	MORIEUX Damien
NARCY Agnès	RAIMBAULT Marie-Claude
RAYNAUD Séverine	